

STATUTS

(approuvée en AGE du 13 novembre 2021)

Article 1 : Dénomination de l'Association

L'Association dite FOYER SOCIAL ET CULTUREL, ci-après désignée FSC, a son siège social à BEZANNES : Espace de Bezannes, 3 rue Source de Muire, 51430 - Bezannes.

Déclarée le 24 août 1965 n° 2425, insérée au JO du 15 septembre 1965 sous le nom de FOYER RURAL SOCIAL ET CULTUREL.

Dénomination en FOYER SOCIAL ET CULTUREL, effectuée en A.G.E. le 24/11/2007.

Sa durée est illimitée.

Article 2 : But de l'Association

L'Association a un caractère éducatif, récréatif et sportif. Elle a pour but :

- a) d'aménager dans son périmètre un centre d'aspect plaisant offert et ouvert à tous,
- b) de favoriser la rencontre des habitants de la commune en créant un lieu d'échange,
- c) d'offrir la pratique d'activités sportives et culturelles,
- d) d'étudier en commun les questions d'ordre technique et social intéressant la vie associative sous tous ses aspects,
- e) d'organiser les loisirs de la collectivité dans son ensemble par la création et l'usage d'activités... (exemple Bibliothèque), par le moyen de conférences, de réunions amicales, de séances artistiques (théâtre, cinéma, soirées musicales, concert).

Les conditions de la création et la gestion de commissions spécialisées (bibliothèque, études, sports, théâtre, etc.) à l'intérieur de l'Association seront définies par le Conseil d'Administration.

Afin de mettre en phase la vie des activités avec celle des rythmes scolaires, l'exercice comptable annuel ou période ci-après appelée « année » est sur la période du 1er septembre au 31 août suivant

Article 3 : Ses Membres

L'Association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.

Pour être membre actif, il faut avoir payé l'adhésion annuelle dont les catégories et montants associés sont fixés par le Conseil d'Administration. Cette adhésion permet ensuite de participer aux activités organisées en payant une cotisation propre à l'activité choisie.

Le titre de membre d'honneur ou de membre bienfaiteur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de participer à l'Assemblée Générale sans être tenues de payer l'adhésion annuelle mais sans droit de vote

Article 4 : Démission & Radiation

La qualité de membre actif de l'association se perd :

- a) par la démission
- b) par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de l'adhésion ou des cotisations, non-respect des Statuts et/ou du Règlement Intérieur ou encore pour motifs jugés graves, l'intéressé ayant préalablement été appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

Article 5 : Associations adhérentes

Outre les adhérents définis par l'article 3, l'Association peut accepter l'adhésion de toute association ayant des buts similaires ou offrant des synergies possibles. Cette adhésion sera à l'appréciation du CA et ses règles en seront définies par celui-ci au sein du Règlement Intérieur.

Article 6 : Apolitique & laïque

Toute propagande ou référence politique ou religieuse est interdite au sein de l'Association.

Article 7 : Affiliations

Avec l'accord du Conseil d'Administration, le FSC peut s'affilier à toute fédération ou association pouvant lui apporter une expertise ou partageant les mêmes valeurs. Le cas échéant, il s'engage à respecter les clauses de ces affiliations ou protocoles d'accord

Article 8 : Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration (CA) composé d'au moins huit membres et d'au plus vingt-quatre membres tous élus par l'Assemblée Générale.

Est électeur tout membre de l'Association âgé d'au moins seize ans à la date de l'élection et à jour de son adhésion. Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Tout électeur présent peut être porteur au plus de trois procurations d'adhérents en âge de voter et ne pouvant être présents.

Pour être éligible au CA, tout membre actif de l'Association doit être âgé d'au moins seize ans à la date de l'élection, être à jour de son adhésion, ne peut être rémunéré, à quelque titre que ce soit, par l'Association et doit jouir de ses droits civiques.

Le CA peut comprendre des membres mineurs dans la limite du quart de son effectif à la date de l'élection.

L'élection des membres du CA lors de l'Assemblée Générale se fait par un vote à bulletins secrets ou par tout autre mode de scrutin proposé par le Président et accepté à la majorité des membres présents et représentés.

Chaque membre du CA est élu pour trois ans sous les conditions suivantes :

- a) Le CA est renouvelable par tiers chaque année.
- b) Lors de la première constitution du CA, les membres sortants la première année ainsi que ceux sortants la deuxième année sont désignés par tirage au sort.
- c) Les membres sortants sont rééligibles.
- d) Lorsque plusieurs nouveaux membres sont élus et qu'il y a un membre démissionnaire à remplacer, le membre remplaçant est désigné par tirage au sort parmi les nouveaux élus.
- e) Un membre du CA élu en remplacement d'un membre démissionnaire l'est pour la période qu'il restait à effectuer par ce dernier.

La fonction de membre du CA n'est pas rémunérée.

L'Assemblée Générale peut mandater un ou deux Commissaires aux comptes sur proposition du CA

Article 9 : Élection du Président & du Bureau

Après l'Assemblée Générale Annuelle, le CA élit son Président et le Bureau, selon le processus défini dans le Règlement Intérieur.

Les membres sortants de l'année précédente sont rééligibles. En cas de vacance, le CA pourvoit provisoirement au remplacement.

Article 10 : Fonctionnement du CA

Le CA se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du quart de ses membres. Ses décisions ne sont valables que si à la moitié plus un, ses membres sont présents ou représentés. Elles sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations du CA sont constatées par des procès-verbaux signés du Président et du Secrétaire de séance.

Le CA a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et peut prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.

Le CA définit la politique générale du FSC en conformité avec les statuts. Il en confie la mise en œuvre au Bureau qui fera part de l'état d'avancement auprès des membres du CA.

Le CA constitue en particulier les commissions nécessaires à la répartition des tâches sous la responsabilité d'un animateur de commission. Celles-ci peuvent être étendues à des membres volontaires non élus au CA et fonctionnent dans un cadre de délégation établie par celui-ci.

Néanmoins les décisions engageant l'Association sont prises par le CA. Toutefois, en cas d'urgence reconnue et après consultation des membres du CA, le Bureau peut être amené à prendre des décisions qui seront présentées et explicitées lors du CA suivant.

Le CA convoque l'Assemblée Générale dans le trimestre qui suit la clôture de l'exercice annuel. Il fixe l'ordre du jour. Cependant, à la demande du tiers des adhérents, les questions nouvelles seront d'office inscrites à l'ordre du jour au moins huit jours à l'avance.

Le Président du CA peut inviter de façon ponctuelle et au titre d'auditeur libre, tout membre actif qui aurait manifesté son intérêt de participer à un CA.

Article 11 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'Association comprend l'ensemble des adhérents. Convoquée par le CA, elle se réunit une fois par an, et / ou chaque fois que le quart au moins des membres actifs en fait la demande.

Cette convocation sera faite par voie de presse dans le mois précédent. Le bureau de l'AG est celui du CA en exercice. Son ordre du jour est proposé par le Bureau et validé par le CA. Elle entend les rapports sur la gestion du CA, sur la situation financière et morale de l'Association.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres en âge de voter, présents ou représentés. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres en âge de voter présents ou représentés est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une Assemblée Générale Extraordinaire qui délibère quel que soit le nombre des membres présents. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du CA. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale devra faire mention d'une part du remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du CA, d'autre part de l'octroi de dons à d'autres associations ou personnes.

Le rapport annuel et les comptes peuvent être consultés par tout membre de l'Association qui en fait la demande préalable.

L'octroi de dons à d'autres associations ou personnes ne sera accordé que si et seulement si l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire donne son accord à la majorité des deux tiers.

Le CA nomme les représentants de l'Association à l'Assemblée Générale des fédérations et autres associations auxquelles le FSC est affilié.

Article 12 : Représentation légale

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président.

Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Article 13 : Engagement de l'Association

Les délibérations du CA relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitution d'hypothèque sur les dits immeubles, baux excédant neuf années, emprunts, doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 14 : Ressources de l'Association

Les ressources se composent :

- a) de prestations fournies par des Bénévoles,
- b) de mises à disposition gracieuse par la Municipalité de locaux et d'équipements,
- c) d'adhésions et de cotisations de ses membres actifs,
- d) de subventions,
- e) de ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec autorisation de l'autorité compétente,
- f) de sommes reçues en contrepartie de prestations fournies par l'Association,
- g) de toute autre ressource autorisée par la loi.

Le Règlement Intérieur en apportera les définitions.

Article 15 : Comptabilité

Il est tenu à jour une comptabilité d'ordre par recette et par dépense et, s'il y a lieu, une comptabilité matière.

Article 16 : Modification des Statuts

Lorsqu'il s'agit de modifier les Statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire ne peut délibérer valablement que si la moitié plus un des adhérents en âge de voter est présente ou représentée.

Ses décisions ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers.

Lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire n'atteint pas le quorum, une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée au moins dix jours à l'avance délibère valablement quel que soit le nombre de membres en âge de voter présents. La convocation pour cette Assemblée Générale Extraordinaire doit reproduire l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, en indiquant date, lieu et heure de sa tenue.

C'est dans le Règlement Intérieur que les éventuelles situations transitoires résultant de modifications apportées aux statuts sont précisées.

Article 17 : Dissolution

L'Assemblée Générale aux conditions fixées pour modifier les statuts, pourra prononcer la dissolution de l'Association.

Elle nommera en ce cas un ou plusieurs liquidateurs. Pendant la durée de la liquidation les pouvoirs de l'Assemblée Générale se continuent comme par le passé. Toutes les valeurs et tous les biens mobiliers et immobiliers de l'Association seront réalisés par les liquidateurs qui ont, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus. Le reliquat d'actif, après prélèvement des frais de liquidations et paiement des dettes de l'Association, sera dévolu après avis du CCAS de la commune.

Article 18 : Obligations Légales

Dans les trois mois qui suivent une Assemblée Générale, le Président doit faire connaître à la Sous-préfecture de Reims, tous les changements survenus dans l'administration ou direction de l'Association.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à ses délégués ou à tout autre fonctionnaire accrédité par lui.

Article 19 : Règlement Intérieur

Toute disposition non précisée par les présents statuts peut faire l'objet d'un article mentionné dans le Règlement Intérieur élaboré et mis à jour par le Bureau, validé par le CA et éventuellement soumis à l'Assemblée Générale à la demande du CA.

Article 20 : Effets de l'adhésion

L'adhésion à l'association vaut acceptation des présents Statuts et du Règlement Intérieur.

Le membre est informé du contenu des Statuts et du Règlement Intérieur, dès son adhésion, selon les modalités fixées par le Règlement Intérieur.

Annotations particulières :

Les présents statuts correspondent aux statuts originaux de 1979

- modifiés en A.G.E. du 27/02/1999
- modifiés en A.G.E. du 27/06/2007 convoquée par précaution à l'issue de l'A.G.O. du 27/07/2007 non habilitée à modification de statuts pour quorum non atteint
- modifiés en A.G.E. du 24/11/2007 convoquée par précaution à l'issue de l'A.G.O. du 24/11/2007 non habilitée à modification de statuts pour quorum non atteint.
- modifiés en A.G.E. du 10/12/2011 convoquée par précaution à l'issue de l'A.G.O. du 10/12/2011 non habilitée à modification de statuts pour quorum non atteint.
- modifiés en A.G.E. du 12/12/2015 convoquée par précaution à l'issue de l'A.G.O. du 12/12/2015 non habilitée à modification de statuts pour quorum non atteint.
- modifiés en A.G.E. du 19/9/2020 convoquée par précaution à l'issue de l'A.G.O. du 19/9/2020 non habilitée à modification de statuts pour quorum non atteint.
- modifiés en A.G.E. du 13/11/2021 convoquée par précaution à l'issue de l'A.G.O. du 13/11/2021 non habilitée à modification de statuts pour quorum non atteint.

Philippe LHONORE
Président



P. Lhonoré

Jack NOEL
Secrétaire

